

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS984

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , et en concertation avec les associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prévoir une consultation des associations agréées d'usagers préalablement à la définition de la liste des affections ouvrant droit au parcours d'accompagnement préventif.